

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 17 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 19 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur LINGRAND Bernard, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame DUBECQ Anne-Sophie (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame CHARRIN Isabelle (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-21 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, la commune à compter de la rentrée 2023 a signé une convention, lors du conseil municipal du 11/12/2023, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et a fixé le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs réels, donnés par l'école Saint-Laurent, à chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra ;

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention pour 3 ans soit pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 ;

Le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} :** **AUTORISER** la prolongation de la convention pour les 3 années à venir.
- **ARTICLE 2 :** **FIXER** le forfait communal à **756 €** par élèves.
- **ARTICLE 3 :** **DÉCIDER** que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année N (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :
 - o un acompte de 50% en février de l'année N+1
 - o le solde en juin de l'année N+1.
- **ARTICLE 4 :** **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 27/04/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

